



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 juin 2018**

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoit BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-33

ROULEMENT DES COMMUNES A VOIX DELIBERATIVE

AU COMITE SYNDICAL

Comme le prévoit l'article 5.2 des statuts du Syndicat, tous les 2 ans, un roulement établi sur l'ordre alphabétique des communes désigne les membres à voix délibérative sur les 10 délégués des communes adhérentes directes. (Daoulas, Irillac, Le Tréhou, L'Hôpital-Camfrout, La Forest Landerneau, Logonna-Daoulas, Pencran, Saint-Eloy, Saint-Urbain et Treflevenez)

Ce roulement débute à chaque nouvelle élection du Comité Syndical et se déroule de la manière suivante sur la durée de chaque nouveau mandat :

Les 2 premières années : 3 communes à voix délibérative et les 7 autres avec voix consultative
Les 2 années suivantes : 4 communes avec voix délibérative et les 6 autres avec voix consultative
Les 2 dernières années : 3 communes avec voix délibérative et les 7 autres avec voix consultative.

Le Président présente le nouveau comité syndical et prend acte que les 3 communes ayant une voix délibérative à compter du **1^{er} JUILLET 2018** et pour **2 ans** seront les suivantes :

- SAINT ELOY
- SAINT URBAIN
- TREFLEVEZ

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président

Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.98.51
secretariat.syndicatelorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical : séance du 28 juin 2018

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoît BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-34

COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Le Président rappelle la délibération n°2018-03 du 21 février 2018 qui approuvait la nouvelle composition du bureau syndical suite au départ de M. Jérémy PERSON et de M. Jean René LE GUEN et de l'élection de Mme Viviane BERVAS en tant que 2^{ème} Vice-Présidente telle que ci-dessous :

L'article 7 des statuts prévoit que le Comité syndical élit parmi ses membres ayant voix délibérative, les membres du bureau. Il est donc proposé de modifier le bureau syndical pour remplacer M. YVON PINVIDIC et M. Patrick LE HENAFF.

Le Président appelle les candidatures et constate les deux candidatures suivantes :

- M. Bernard NICOLAS
- M. Yvon BESCOND

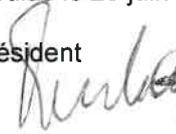
La nouvelle composition du bureau est donc la suivante :

- NOMS	- FONCTIONS
- M. Francis GROSJEAN	- Président
- Mme Laurence CLAISSE	- 1 ^{er} Vice-Président
- Mme Viviane BERVAS	- 2 ^{ème} Vice-Président
- Mme Claude BELLEC	- secrétaire
- M. Yvon BESCOND	- membre
- M. Bernard NICOLAS	- membre
- M. Raymond-Jean LAURET	- membre
- M. Henri BILLON	- membre
- M. Philippe GUEGUEN	- membre

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président


Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Le Pôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.98.51
secretariat.syndicatelorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 juin 2018**

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoit BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-35

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 10 AVRIL 2018

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 10 avril 2018.

Aucune remarque n'est formulée.

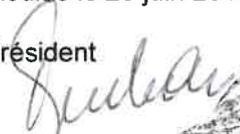
M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 10 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président

Francis GROSJEAN



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.98.53
secretariat.syndicateelorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



Le 10 avril 2018, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 03 avril 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M Jean JEZEQUEL ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence FORTIN ; Mme Claude BELLEC, M. Francis GROSJEAN ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Laurence CLAISSE ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Jean Paul MORVAN ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON suppléant de M. Patrick LECLERC ; M. Yvon BESCOND ; M. Yvon PINVIDIC ; M. Rolland GUILLON,

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Patrick LE HENAFF; M. Rémi LE BERRE.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN ;
M. Jean François CHOQUER avait donné procuration à M. Yvon PINVIDIC ;
Mme Marie Joëlle BRETTEL avait donné procuration à M. Rolland GUILLON.

Etaient excusés (avec voix délibérative) : M Raymond Jean LAURET ; M. Laurent PERON. Mme Marie Claude MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : M. Michel QUERE ; Mme Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL. M ; Jean Pierre BRETON ;

Était excusé (avec voix consultative) : M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative): M. Benoit BONNIOU ; M. Gilles TANDEO ; M. Jacques BARON.

Etaient également présents :

- M. Philippe MASQUELIER : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn
- M^{elle} Nathalie HALL : Responsable administratif et financier
- M. Eric PRIGENT : Responsable du barrage et du site du Drennec
- Mme Eva STANKOVIC : Apprentie au Syndicat de Bassin de l'Elorn
- Mme Claire AMIL : Animatrice agricole et breizh bocage (présentation sur l'érosion du sol en début de séance).

INTRODUCTION DE LA SEANCE PAR M. LE PRESIDENT :

En début de séance, Claire AMIL, animatrice agricole et Breizh-Bocage, est invitée à présenter un diaporama sur la problématique de l'érosion des sols (cf pièce annexe au procès-verbal). La culture de la pomme de terre est particulièrement visée car le traitement mécanique des sols les rend très sensibles au ruissellement des eaux de pluie ; des expérimentations sont menées en lien avec le monde professionnel afin d'améliorer la tenue des sols après culture.

M. GROSJEAN demande que soit précisé ce en quoi cette problématique concerne une structure comme le Syndicat de Bassin de l'Elorn. Claire AMIL et Philippe MASQUELIER expliquent que l'érosion des sols agricole entraîne de la terre dans les cours d'eau, qui peut provoquer des phénomènes de colmatage des cours d'eau et parfois des branchies des poissons. De plus, cette terre charrie avec elle des éléments polluants divers tels que le phosphore, les pesticides... qui se retrouvent dans les cours d'eau et, très rapidement, dans les estuaires et le milieu marin. Il est aussi à noter que c'est la partie supérieure des sols, la plus fertile, qui est emportée : il y a donc une perte de valeur agronomique de ces sols.

Il est important de limiter au maximum ces transferts de sols agricoles vers le milieu naturel, notamment par l'installation de talus, de haies, de bandes enherbées...

Après cette présentation, et le quorum étant atteint, l'ordre du jour est examiné ; il est conforme à celui du bureau syndical du 22 mars dernier avec, toutefois, le rajout d'une délibération relative à un contrat Natura 2000, intervenu comme suite à une information des services de l'Etat appelant une réaction rapide.

L'ordre du jour de cette réunion est essentiellement financier.

I. ORDRE DU JOUR

Délibération n°2018- 16: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 février 2018

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 21 février 2018.

Aucune remarque n'est formulée. Le comité syndical valide le procès-verbal du comité syndical du 21 février 2018.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 17: Mise en place de nouvelles délégations pour les Vice-Présidentes

Par délibération n°2014-28 en date du 06 juin 2014, les Vice-Présidents du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'étaient vus confier les délégations suivantes :

- Première vice-présidente : pesticides
- Deuxième vice-président : zones humides/bocage

Au vu de l'évolution du contexte réglementaire et de la structuration administrative et technique du Syndicat, il est proposé d'abroger cette délibération et de confier aux Vice-Présidentes les délégations suivantes :

- Première Vice-Présidente : Agriculture et milieux (agriculture, bocage, zones humides, milieux aquatiques et espaces naturels) : Mme LAURENCE CLAISSE
- Deuxième Vice-Présidente : Eau dans la ville (eau potable, assainissement, eau pluviale et inondations) : Mme VIVIANE BERVAS

Christine MARGOGNE demande pourquoi la délégation « pesticides » attribuée précédemment à un des Vice-Président, n'apparaît plus dans ces nouvelles délégations. Philippe MASQUELIER répond que cette problématique est incluse dans les nouvelles délégations.

Pour exemple, on parlera bien de la problématique « pesticides urbains » dans la délégation « Eau dans la ville » pour l'entretien des terrains de sports et les cimetières (rappel : ,depuis 2017 , la loi LABBE interdit aux communes l'utilisation de ces produits sur les espaces publics, et aux particuliers à partir du 1^{er} janvier 2019).

La problématique des « pesticides agricoles » sera incluse dans la délégation « Agriculture et milieux ».

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018- 18: Délibération donnant mandat au CDG29 pour lancer une consultation pour le renouvellement d'un contrat groupe risque prévoyance

Le CDG29 avait lancé en 2012 une mise en concurrence pour le compte de ces collectivités affiliées afin de leur proposer un contrat groupe « risque assurance ». COLLECTEAM avait été retenu pour un contrat sur 6 ans.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn avait décidé en 2013 d'adhérer à ce contrat groupe pour ces agents,(libres à eux ensuite d'y adhérer individuellement) en fixant à 12 € net le montant de sa participation à la cotisation de chaque agent.

Le contrat arrivant à terme le 31 décembre 2018, le CDG29 demande aux collectivités de lui donner mandat pour lancer à nouveau une consultation mais cela ne les engage en rien par la suite.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-19 : Adoption du compte de gestion 2017

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Il est proposé au comité syndical d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017.

-

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-20 : Adoption du compte administratif 2017

Le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le Président quitte la séance et est remplacé par Mme Laurence CLAISSE, 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le comité syndical décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	95 757.26 €	1 052 571.49 €
RECETTES	71 036.55 €	1 172 017.62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 24 720.71 €	119 446.13 €
REPORT DE L'EXERCICE	292 354.41 €	301 838.19 €
RESULTAT DE CLOTURE	267 633.70 €	421 284.32 €

Nathalie HALL présente ensuite une note détaillée sur les réalisations de l'exercice 2017.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-21 : Affectation du résultat 2017

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

	Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2017 :		+ 119 446.13 €
B/ Résultat 2016 reporté :		+ 301 838.19 €
C/ Résultat à affecter = A + B :	:	+ 421 284.32 €

	Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2017 :		- 24 720.71 €
E/ Résultat 2016 reporté :		+ 292 354.41 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :		+ 267 633.70 €
Solde des Restes à réaliser 2017 (recettes – dépenses) :		- 395 937.10 €
BESOIN DE FINANCEMENT :		128 303.40 €

Le Comité syndical décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (**421 284.32€**) au compte 1068, à la fois pour couvrir entièrement le besoin de financement de 128 303.40€ et pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2018.

Unanimité des membres présents ou représentés.

A la suite de cette délibération, Mmes MARGOGNE et VULPIANI quittent la séance pour d'autres obligations. Le quorum est conservé.

Délibération n°2018-22 : Vote du taux de solidarité GEMAPI

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et du Pays de Landivisiau.

Les nouveaux statuts de Syndicat de bassin de l'Elorn, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 prévoient, dans leur article 4.2.1, que les membres du comité syndical adhérents au titre du socle commun peuvent participer financièrement, dans le cadre de la solidarité territoriale, à l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI, dans une fourchette comprise entre 0 et 50% de celles-ci.

Il est proposé, pour l'année 2018, de porter cette participation financière à hauteur de 50% de l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la GEMAPI.

Le montant correspondant est évalué à 47 463 €.

Philippe MASQUELIER précise que les représentants des deux Communautés de Communes présents à la séance ne peuvent pas participer à ce vote comme le prévoient les nouveaux statuts du Syndicat.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-23 : Avenants 2018 aux conventions GEMAPI

Ces avenants aux conventions de délégation de compétence GEMAPI, signées avec les communautés de communes du pays de Landerneau-Daoulas et du Pays de Landivisiau précisent les travaux sur leur territoire et les modalités financières applicables pour l'année 2018, à la suite de la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2018 du contrat territorial de bassin versant par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2018.

Pour la Communauté de Communes de Landerneau Daoulas, le montant mobilisable pour l'année 2018 de la convention, est estimé à 164 416 € pour l'ensemble des travaux avec un autofinancement de 56 202€. En application de la délibération précédente qui approuve le taux de solidarité à 50%, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 28 101€.

Pour la Communauté de Communes de Landivisiau, le montant mobilisable pour l'année 2018 de la convention, est estimé à 103 842€ pour l'ensemble des travaux avec un autofinancement de 38 723€. En application de la délibération précédente qui approuve le taux de solidarité à 50%, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 19 362€.

En réponse à une question de M. Bernard NICOLAS, concernant l'ajustement des montants d'une année à l'autre, Philippe MASQUELIER répond qu'à partir de 2019 ; le Syndicat déterminera le montant de la participation financière de chaque Communauté de Communes sur la base des travaux

prévisionnels de l'année N en y incluant la régularisation de la participation calculée au vu du montant des travaux réalisés l'année N-1.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-24 : Initiatives locales 2018

Le Président rappelle la délibération 2017-11 du 11 avril 2017 fixant les modalités d'aides à l'acquisition de matériel et à la prestation de service pour les agriculteurs, les communes et groupements de communes du territoire du bassin versant du SAGE de l'ELORN.

Agriculteurs

Pour l'année 2018, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de **2 000 €**,

Aides aux agriculteurs	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
Désherbage mécanique			
Prestation de service de désherbage ou défanage alternatifs	50 %	20 € / ha	30 à 35 €/ha par binage
Agronomie			
Analyses d'effluents	100 %	2 analyses / exploitation	40 € / analyse
Analyses agronomiques d'un sol (profil cultural)	50 %	2 profils / exploitation	500 € / profils
Abreuvement			
Bélier gravitaire	40 %	600 €	1000 €
Abreuvoir avec pompe à énergie solaire	40 %	1000 €	2000 €

Communes

Pour l'année 2018, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de **8 000€**

Aides aux communes	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
Matériels alternatifs de désherbage (thermiques ou mécaniques)	40 %	3000 €	Désherbeur thermique à flamme : 500 € Désherbeur à eau chaude : 10 000 à 25 000 € Désherbeur mécanique : 2 000 à 10 000 €
Etudes bocagères	50 %	5 000 € (communes)	

Il est proposé au Comité syndical

- d'adopter les modalités d'aides décrites ci-dessus en faveur des communes et des agriculteurs

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018

En raison de la faible utilisation constatée des enveloppes attribuées, il est proposé de diminuer l'enveloppe budgétaire des aides aux agriculteurs de 1 000€. En ce qui concerne les aides aux collectivités, il est proposé de ne pas renouveler celles aux groupements de communes et aux communes pour l'installation de toilettes sèches,, et celles aux groupements de communes pour les études bocagères.

Unanimité des membres présents ou représentés

Délibération n°2018-25 : Compensation piscicole 2018

Vu la délibération du syndicat de l'Elorn en date du 19 décembre 1977,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation du barrage du Drennec,

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement du 22 juin 1982,

Considérant que l'indice des prix à la consommation (tous ménages et hors tabac) d'août 2017 est égal à 101.47 (base 2015),

Sur le rapport du Président, il est proposé au comité syndical de verser à la Fédération Finistérienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPPMA) la somme de 26 998.83€ afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

Cette redevance, servant à couvrir les frais engendrés par le déversement de 10 000 smolts dans la rivière, sera mandatée à réception du certificat de réalisation des travaux, établi par le conseil supérieur de la pêche.

Unanimité des membres présents ou représentés

Délibération n°2018-26 : Vote du budget primitif 2018

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Considérant que l'affectation du résultat a été adoptée préalablement,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 22 mars 2018,

Il est proposé au comité syndical de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Nathalie HALL présente une note détaillée sur le budget principal 2018.

Unanimité des membres présents ou représentés

Délibération n°2018-27 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn a décidé de renouveler sa ligne de trésorerie de 100 000€ pour une durée de 1 an. L'offre d'ARKEA a été retenue au taux EURIBOR 3 MOIS moyenne de 1.25%.

M. Bernard NICOLAS demande si ce renouvellement est vraiment utile. Philippe MASQUELIER concède qu'il n'a pas été nécessaire d'y avoir recours les années précédentes mais que, vu le montant des investissements portés par le syndicat en 2018 (travaux du barrage), il se justifie par mesure de précaution.

Unanimité des membres présents ou représentés

Délibération n°2018-28 : Adoption du compte de gestion 2017 – Budget annexe « unité de production d'électricité »

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Il est proposé au comité syndical d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget annexe pour l'année 2017.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-29 : Adoption du compte administratif 2017 – Budget annexe « Unité de production d'électricité »

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Le Président quitte la séance et est remplacé par Mme Laurence CLAISSE, 1^{ère} Vice Présidente,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Il est proposé au comité syndical d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé
DEPENSES	49 623.25 €	0	73 785.77 €
RECETTES	67 305.29 €	0	73 785.77 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 682.04 €		0 €
REPORT DE L'EXERCICE	- 7 823.95 €		7 485.76 €
RESULTAT DE CLOTURE	9 858.09 €		7 485.76 €

Nathalie HALL présente ensuite une note détaillée sur les réalisations de l'exercice 2017.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-30 : Affectation du résultat 2017

Considérant qu'en M41 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 22 mars 2018,

Il est proposé au comité syndical d'affecter le résultat 2017 comme suit :

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

	Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2017 :		0.00 €
B/ Résultat 2016 reporté :		+ 7 485.76 €
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B :		+ 7 485.76 €

	Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2017 :		+ 17 682.04 €
E/ Résultat 2016 reporté :		- 7 823.95 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :		+ 9 858.09 €
Solde des Restes à réaliser 2017 (recettes – dépenses) :		0.00 €
RESULTAT A AFFECTER :		+ 9 858.09 €

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement (**7 485.76€**) au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2018
- affecter la totalité de l'excédent d'investissement (**9 858.09€**) au compte 001 en section d'investissement du budget 2018

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-31 : Vote du budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 22 mars 2018,

Il est proposé au comité syndical de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Nathalie HALL présente ensuite une note détaillée sur le prévisionnel de l'exercice 2018.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2018-32 : Demande de subvention pour la réalisation d'un Contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 proposé porte sur la protection des laines de mer et le ramassage de macro-déchets à l'estuaire de l'Elorn sur une distance de 1 000 mètres à proximité du lieu-dit « le Vern » à Loperhet (Domaine Public Maritime).

Les objectifs du contrat sont :

- L'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels par le ramassage des macro-déchets
- La mise en place d'un protocole de tri spécifique lors du ramassage permettant d'avoir des informations précises sur les quantités, les tendances et les sources de macro-déchets sur la zone.

La mise en place de ce protocole permettra d'enrichir la base de données OSPAR (protocole européen de suivi de déchet) et DCSMM (Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin), ce projet étant mené en lien avec le CEDRE, référent national OSPAR.

Montant prévisionnel et plan de financement :

Suivi complet (collecte, tri, prise de note, mise en forme, supervision) réalisé par un personnel déjà formé à la pratique de ce protocole : 620 € HT / intervention.

Nombre d'interventions sur la durée du contrat (octobre 2018 à octobre 2023) : 21

Le montant prévisionnel du projet s'élève donc à 13 020 € H.T (15 624 € TTC) avec un plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Plan de financement / Financeurs sollicités	Montant en € H.T.	Montant en € TTC
Etat / MEEDDAT (80%)	10 416 €	12 499,20 €
Auto-financement SBE (20%)	2 604 €	3 124,80 €
TOTAL PROJET	13 020 €	15 624 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de Contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Unanimité des membres présents ou représentés.

II. QUESTIONS DIVERSES

Prenant la parole, M. GROSJEAN évoque les perspectives budgétaires extrêmement contraintes dont vont devoir s'accommoder les agences de l'eau et les conséquences qui en résulteront pour leurs programmes d'interventions et les aides financières associées. Elles ont été commentées par M. Thierry BURLLOT, vice-président de la Région Bretagne et président du Comité de bassin Loire-Bretagne lors de deux réunions récentes, auxquelles assistait M. GROSJEAN, l'une destinée aux présidents des CLE du bassin Loire-Bretagne, l'autre aux membres de l'Assemblée permanente des présidents de CLE de Bretagne (APPCB)

Puis Philippe MASQUELIER rend compte du déroulement des travaux au barrage du Drennec, qui connaissent, depuis leur démarrage, un lot important de contretemps. Outre l'important surcoût engendré par suite de la découverte d'amiante dans la canalisation à remplacer le chantier a souffert de mauvaises conditions météo (neige et températures très basses). De plus, il a été constaté que l'épaisseur de la peinture intérieure (appliquée en usine) de la canalisation neuve ne correspondait ni aux spécifications du cahier des charges (1000 µm), ni à l'engagement pris par le fournisseur (400 µm). Les travaux de peinture devront donc être repris l'hiver prochain, avec la prise en charge par les entreprises du manque à gagner lié à un nouvel arrêt de la production hydroélectrique. La date de fin de chantier, prévue initialement le 15 mars, interviendra en principe le 13 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Fait à Daoulas le 15 avril 2018

Le Président



Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 juin 2018**

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoit BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-36

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MOTREFF AU CAPITAL DE LA SPL
EAU DU PONANT**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Motreff a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux. Ces prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action à la commune de Motreff au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 44.67 EUR

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Motreff serait inférieur à 1000 EUR HT.

L'entrée au capital de la commune de Motreff conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver la participation de la commune de Motreff au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 44.67 EUR
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Motreff
- d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Motreff

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président


Francis GROSJEAN
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquet
204 DAOULAS
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02 98 25 93 51 - Fax : 02 98 25 98 53
secretariat@syndicat-elorn.com

029-252901087-20180628-DELIB2018_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 juin 2018**

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoit BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-37

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE PLOUNEOUR BRIGNOGAN PLAGES
AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Plounéour Brignogan Plages a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre et des travaux. Ces prestations réalisées pour le compte de la commune actionnaire pourront être confiées de gré à

gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. La commune continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente de deux (2) actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action à la commune de Plounéour Brignogan Plages au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 44.67 EUR

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Plounéour Brignogan Plages serait inférieur à 1000 EUR HT.

L'entrée au capital de la commune de Plounéour Brignogan Plages conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver la participation de la commune de Plounéour Brignogan Plages Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux (2) actions, pour une valeur unitaire de 44.67 EUR
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Plounéour Brignogan Plages
- d'approuver la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Plounéour Brignogan Plages

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président

Francis GROSJEAN



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02 98 25 02 51 - Fax 02 98 25 98 53
www.syndicat-elorn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 juin 2018**

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoit BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-38

DELIBERATION POUR LE SOUTIEN A LA MOTION DU COMITE DE BASSIN

M. le Président présente la motion votée en séance plénière du Comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018, relative à la réduction de la capacité d'intervention financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour son nouveau programme qui débutera au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir débattu, le comité syndical décide

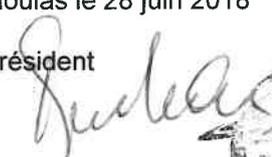
- d'approuver la motion votée par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018,
- de soutenir cette motion en alertant monsieur le Premier ministre, Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire, ainsi que les députés et sénateurs de notre territoire.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président

Francis GROSJEAN



SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.98.53
secretariat.syndicatelorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018

MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Thierry BURLLOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 juin 2018**

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoit BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-39

COTISATIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES – ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2007-27 du 24 octobre 2007 portant sur le principe de cotisations des collectivités adhérentes du Syndicat de l'Elorn

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Le Comité Syndical,

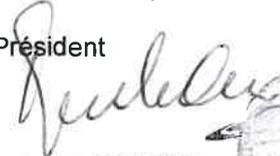
DECIDE

que les collectivités adhérentes du syndicat de l'Elorn s'acquitteront du montant des cotisations 2018 comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président


Francis GROSJEAN


SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.98.53
secretariat.syndicateorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018

base production: m ³ de surface = 1,5 x m ³ souterrain	BASES DE REPARTITION (PROD/POP)				sur production (40%)		sur popul (60%)	COTISATIONS 2018	COTISATIONS 2017	
	recensement DGF 2017	productio n rivière (sur le BV)	production captages (sur le BV)		TOTAL	rivière	captage	population		
pour un montant cotisations de 600 K€			volume produit	nom du captage		0.01413 €	0.00942 €	1.14540 €	TOTAL	
BMO	215 955	10 314 724	472 046		10 786 770	145 795 €	4 448 €	247 356 €	397 599 €	444 079 €
BOHARS	3 641									
BREST	145 280									
GOUESNOU	6 106									
GUILERS	8 119									
GUIPAVAS	14 577									
LE RELECQ KERHUON	11 692									
PLOUGASTEL-DAOULAS	13 971		472 046	<i>kergonnec, breleis</i>						
PLOUZANE	12 569									
SIDEP DE LANDERNEAU	21 592	1 835 129	0		1 835 129	25 939 €	0 €	24 732 €	50 670 €	50 216 €
LA ROCHE MAURICE	1 984									
LANDERNEAU	16 176									
PLOUEDERN	2 862									
TREMAOUEZAN	570									
SMI DE LANDIVISIAU	21 047	1 880 578	0		1 880 578	26 581 €	0 €	24 107 €	50 689 €	48 355 €
LAMPAUL-GUILIAU	2 166									
LANDIVISIAU	9 623									
SYNDICAT PONT AN ILIS	9 258									
Bodilis	1 645									
Lanhouarneau	1 370									
Lanneufret	141									
Plougar	824									
Plougouvest	1 435									
Plouneventer	2 173									
Saint-Derrien	836									
Saint-Servais	834									
SYNDICAT DE LOCMELAR - SAINT-SAUVEUR	1 349		64 320		64 320	0 €	606 €	1 545 €	2 151 €	2 431 €
LOCMELAR	496		64 320	<i>Kersco</i>						
ST SAUVEUR	853									
SYNDICAT DE COMMANA	1 242	0	50 597		50 597	0 €	477 €	1 423 €	1 899 €	2 252 €
COMMANA	1 242		50 597	<i>mougau, roudour, Ty Roz</i>						
GUILIAU	0									
LOC-EGUINER-ST THEGONNEC	0									
SYNDICAT DU CRANOU	2 472	8 092	103 242		111 334	114 €	973 €	2 831 €	3 919 €	4 430 €
HANVEC	2 166		103 242	<i>Briantel, plouguem</i>						
RUMENGOL	306									
SYNDICAT DE KERANC'HOAT	6 219	204 040	91 892		295 932	2 884 €	866 €	7 123 €	10 873 €	11 734 €
DIRINON	2 441									
LOPERHET	3 778		91 892	<i>le cam</i>						
SYNDICAT PLATEAU PLOUDIRY	2 129	35 466	157 947		193 413	501 €	1 488 €	2 439 €	4 428 €	4 552 €
LA MARTYRE	788									
LOC EGUINER	386									
PLOUDIRY	955		157 947	<i>Saint jean, Porlazou</i>						
COMMUNES	17 432	254 551	715 688		970 239					
DAOULAS	1 878	83 212			83 212	1 176 €	0 €	2 151 €	3 327 €	3 573 €
IRVILLAC	1 485	2 330	102 861	<i>Le Crec</i>	105 191	33 €	969 €	1 701 €	2 703 €	2 812 €
LA FOREST LANDERNEAU	1 865	2 196	83 771	<i>Castel névez</i>	85 967	31 €	789 €	2 136 €	2 957 €	3 227 €
L'HOPITAL-CAMFROUT	2 452	41 744	66 544	<i>kéranclouar</i>	108 288	590 €	627 €	2 809 €	4 026 €	4 217 €
LE TREHOU	656	33 953			33 953	480 €	0 €	751 €	1 231 €	1 394 €
LOGONNA-DAOULAS	2 468	79 986	81 389	<i>porsguennou; goasven</i>	161 375	1 131 €	767 €	2 827 €	4 724 €	4 835 €
PENCRAN	1 933	453	81 665	<i>loguellou</i>	82 118	6 €	770 €	2 214 €	2 990 €	3 129 €
SIZUN	2472		136 607	<i>Hengoat</i>	136 607	0 €	1 287 €	2 831 €	4 119 €	4 371 €
ST ELOY	240		11 338	<i>Iann ar bourhis</i>	11 338	0 €	107 €	275 €	382 €	405 €
ST URBAIN	1 708	10 677	106 721	<i>la source</i>	117 398	151 €	1 006 €	1 956 €	3 113 €	3 243 €
TREFLEVENEZ	275		44 792	<i>saint pierre</i>	44 792	0 €	422 €	315 €	737 €	746 €
TOTAL	289 437	14 532 580	1 655 732		16 188 312	205 413 €	15 602 €	331 522 €	552 537 €	600 001 €
						221 014.80				
							communes			groupements de communes
							30 309 €			522 228 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 juin 2018**

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoît BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-40

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits inscrits au compte 657 sont ouverts mais ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant la demande du Centre Nautique de l'Arrée pour recevoir une subvention de 1 000 € afin de développer la sécurité de la navigation sur le Lac du Drennec, dans le cadre de ses activités nautiques,

Considérant la demande de l'Association des Agriculteurs des Bassins Voisins de l'Elorn (ABVE),

Après avis favorable du bureau en date du 06 juin 2018,

Sur le rapport du Président, le comité syndical décide d'octroyer sur son budget 2018 les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de la subvention
6574			
	<i>Centre Nautique de l'Arrée</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 000 €
	<i>ABVE</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 000 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.98.53
secretariat.syndicatelorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 juin 2018**

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoit BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-41

PROGRAMME DE TRAVAUX BOCAGERS 2018/2019

Suite aux diagnostics bocagers réalisés chez les exploitants agricoles du territoire durant l'hiver et le printemps 2018, un programme de travaux bocagers va être proposé pour des financements Breizh Bocage.

60 000 € ont été budgétés sur les actions bocagères, dont 12 000 € pour des actions d'animation, telles que les plans de gestion bocagers, la mise en place de suivis de la biodiversité dans les haies, l'accompagnement et la sensibilisation des écoles, des journées de formation.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux bocagers est le suivant :

Financeurs	Montant HT
Conseil Départemental, Conseil Régional, Agence de l'eau Loire Bretagne (20 %)	9 600 €
FEADER (60 %)	28 800 €
Autofinancement (20%)	9 600 €
TOTAL	48 000 €

Les travaux de l'hiver 2017/2018 n'ont pas pu être réalisés dans leur globalité du fait des conditions météorologiques très particulières (pluies intenses et froid). Beaucoup de travaux ont été mis en attente pour l'hiver 2018/2019, notamment le regarnis de vieux talus ou vieilles haies. C'est pourquoi, le nouveau programme de travaux a été allégé pour l'hiver prochain.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'autoriser le président et/ou la vice-présidente en charge du bocage à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELOUE
Ecopôle - Guern ar pliguet
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.23.98.52
secretariat.syndicatelom@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 juin 2018

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoit BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-42

SITE DU DRENNEC - VENTE DE BOIS

M. le Président rappelle la délibération 2018-15, concernant l'assiette des coupes 2018 de la forêt du Drennec, et notamment la mise en vente des bois des parcelles 3C, 3D, 1A, 5A et 7A.

Une offre d'achat de la totalité de ces bois résineux (coupe d'amélioration pour les parcelles 3C et 3D, coupe rase pour les parcelles 1A, 5A et 7A) est parvenue au Syndicat de bassin de l'Elorn, émanant de la société Ropars de Locmaria-Berrien, pour un montant total de 2 700 €.

Au regard du coût prévisionnel des travaux à réaliser :

- Un coût de 21 160 € HT pour l'abattage, le façonnage, le débardage sur les parcelles 1A, 5A et 7A (sans garantie que le prix de vente couvre la totalité de ce coût),
- Un bilan positif de 3 000 € pour l'abattage, le façonnage, le débardage et la vente des bois des parcelles 3C et 3D,
- Auxquels il faudra ajouter les frais d'assistance technique de l'ONF,

cette offre semble intéressante.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- d'accepter cette offre,
- de demander à l'ONF de mettre en place le contrat correspondant, ainsi que le suivi des travaux,
- d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président

Francis GROSJEAN

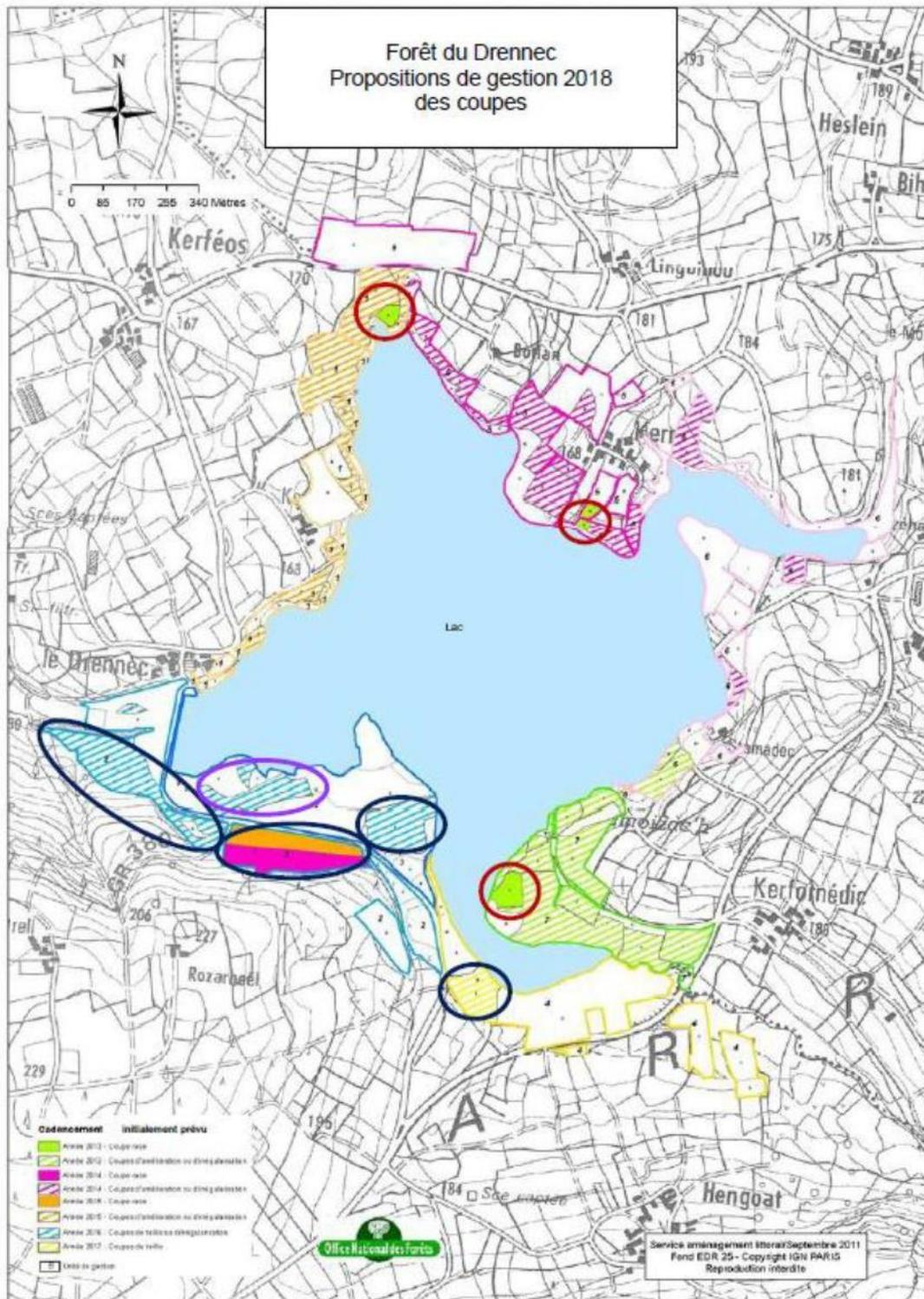

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELOREN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02.98.25.93.51 - Fax 02.98.25.93.53
secretariat.syndicateelorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



Proposition 2018 :

○	Coupes de tallis reportées
Hachures oranges, roses et vertes	Coupes de première éclaircies non vendues – essai vente particuliers (parties de parcelles 1, 5, 6 et 7)
○	Coupe de Douglas (parcelles 3C et 3D)
○	Coupe rase de pins Insignis (parcelles 1A, 5A et 7A)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical : séance du 28 juin 2018**

Le 28 juin 2018 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 juin 2018.

Etaient présents (avec voix délibérative) : M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Bernard NICOLAS. M. Christian PETITFRERE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Henri BILLON ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN.

Etaient présents (avec voix consultative) : M. Yvon PINVIDIC, M. Jean François CHOQUER ; Mme Yvonne GUENNOC, suppléante de M. Patrick LE HENAFF.

Avaient donné procuration :

Mme Roseline FILIPE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Bernard NICOLAS
M. Yann Fanch KERNEIS avait donné procuration à Mme Gisèle LE GUENNEC
M. Gilles TANDEO avait donné procuration à M. Yvon BESCOND
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS
M. Jean Pierre BRETON avait donné procuration à M. Patrick LE SAOUT
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON
M. Pierre Yves MOAL avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN

Etaient excusés (avec voix délibérative) : Mme Laurence FORTIN ; Mme Sylvaine VULPIANI ; M. Michel QUERE ; M. Raymond Jean LAURET ; M. Patrick LECLERC ; Mme Marie Claude MORVAN ; M. Jean Paul MORVAN ;

Etaient absents (avec voix délibérative) : Mme Catherine BOTHUAN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Benoit BONNIOU ; M. Rémi LE BERRE.

Étaient excusés (avec voix consultative) : Mme Marie Joëlle BRETTEL ; M. Jean Claude LE TYRANT ;

Etaient absents (avec voix consultative) : M. Jacques BARON ; M. Rolland GUILLON.

DELIBERATION N°2018-43

OBSERVATOIRE A OISEAUX – PROCES VERBAL DE RETROCESSION

En 2015, le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), propriétaire de l'observatoire à oiseaux situé sur des terrains appartenant au Syndicat de Bassin de l'Elorn, proposait de céder cet observatoire

après qu'il ait réalisé des travaux nécessaires pour rétablir ses fonctionnalités. Le Syndicat s'est prononcé favorablement à cette rétrocession.

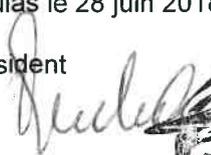
Les travaux réalisés par le PNRA, l'observatoire a été rétrocédé fin 2017. Cette rétrocession doit être constatée par un procès-verbal de remise des biens qui précise la consistance et la valeur comptable. Ce bien sera réintégré dans le patrimoine du Syndicat pour sa valeur nette comptable.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide
- d'accepter le procès-verbal de rétrocession ci-joint et d'autoriser le Président à le signer

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
A Daoulas le 28 juin 2018

Le Président



Francis GROSJEAN
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELOERN
Ecopôle - Guern ar piquet
29460 DAOULAS
Tél : 02 98 25 93 51 - Fax 02 98 25 93 53
secretariat.syndicateleorn@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018



Observatoire à oiseaux

Procès-verbal de rétrocession de bien immobilier

au Syndicat de Bassin de l'Elorn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions prévues à l'article L1321-3,

Vu la délibération du syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique en date du 22 décembre 2017 par laquelle le bureau syndical a décidé la rétrocession au remettant initial,

Entre :

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA), représenté par sa Présidente, Madame Françoise PERON, agissant en vertu d'une délibération en date du 12 février 2016 modifiée par celle du 29 mars 2018,

Et

Le syndicat de Bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Monsieur Francis GROSJEAN, agissant en vertu d'une délibération en date

Conviennent :

De restituer par le présent procès-verbal le retour au Syndicat de Bassin de l'Elorn, le bien suivant :

- Observatoire à oiseaux, installé sur la commune de Sizun au lieu-dit Le Drennec, à proximité du lac du Drennec

La présente rétrocession du bien sera comptablement constatée par des opérations d'ordre budgétaire sur la base de la valeur nette comptable des biens relevée dans l'état de l'actif du syndicat mixte du PNRA à la date de rétrocession, soit une valeur nette de 7 803.26 € (n° inventaire 2008/2).

Fait à Le Faou, le

Syndicat Mixte du PNRA
La Présidente
Françoise PERON

Syndicat de Bassin de l'Elorn
Le Président
Francis GROSJEAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252901087-20180628-DELIB2018_43-DE